Informations de base

1998/2236(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Télécommunications, radiodiffusion, transports: spectre des fréquences radioélectriques, CMR-2000. Livre vert **Subject** 3.30.03 Télécommunications, transmission de données, téléphonie 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	CAMISÓN ASENSIO Felipe (PPE)	08/02/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	2096	1998-05-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/05/1998	Débat au Conseil		
09/12/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0596	Résumé
12/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/04/1999	Vote en commission		

21/04/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0202/1999	
04/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
01/10/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2236(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10656

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0202/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0005	21/04/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0366/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0023-0072	04/05/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0596	09/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0538	10/11/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0445/1999 JO C 169 16.06.1999, p. 0003	28/04/1999	

Télécommunications, radiodiffusion, transports: spectre des fréquences radioélectriques, CMR-2000. Livre vert

1998/2236(COS) - 09/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le présent Livre vert a pour objet d'identifier la meilleure approche pour la mise en oeuvre de la politique du spectre des fréquences radioélectriques au niveau européen. CONTENU: les principaux développements technolologiques, réglementaires et commerciaux ont un impact

important sur la disponibilité du spectre radioélectrique et rendent sans cesse plus complexes la recherche de fréquences pour de nouvelles applications et l'harmonisation de l'utilisation de ces fréquences. En outre, la disponibilité du spectre radioélectrique est devenue une question fondamentale pour la mise en oeuvre des politiques communautaires en matière de télécommunications, de radiodiffusion, de transport et de recherche et de développement. Par conséquent, il revêt une importance économique considérable en termes de valeur marchande et d'emploi. Etant donné que le spectre radioélectrique constitue une ressource rare, le Livre vert suggère d'examiner les questions de spectre radioélectrique avec toutes les parties intéressées à la lumière de ces évolutions de façon à garantir une utilisation optimale des ressources du spectre. Considérant les objectifs politiques de la Communauté européenne, la Commission propose d'examiner en priorité les questions d'intérêt communautaire suivantes: - garantir une disponibilité du spectre radioélectrique pour les équipements, services et systèmes de radiocommunication paneuropéens; - préserver un juste équilibre entre les intérêts publics et économiques dans la politique du spectre radioélectrique; - refléter la valeur économique du spectre radioélectrique en tant que ressource rare; - garantir la sécurité juridique en matière de disponibilité et d'utilisation du spectre radioélectrique; - garantir des procédures ouvertes, transparentes, objectives et non discriminatoires pour permettre la fourniture sur une base concurrentielle d'équipements et de services de radiocommunication; - garantir une utilisation efficace des radiofréquences; - s'assurer que la réglementation en matière de spectre radioélectrique favorise la concurrence et les innovations technologiques; - encourager la réalisation d'économies d'échelle afin de proposer des nouveaux équipements correspondant aux besoins des utilisateurs; - assurer la cohérence des politiques de normalisation et de spectre radioélectrique. La Commission présentera les résultats de cette consultation dans un rapport et proposera toutes mesures communautaires nécessaires. Les réponses aux questions abordées dans le présent Livre vert vont permettre également de mieux préparer les négociations internaztionales sur les radiofréquences lors de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) à venir.

Télécommunications, radiodiffusion, transports: spectre des fréquences radioélectriques, CMR-2000. Livre vert

1998/2236(COS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Felipe CAMISON ASENSIO (PPE, E), le Parlement européen souscrit à l'initiative de la Commission de lancer un débat sur la politique en matière de spectre radioélectrique. Il considère qu'une nouvelle approche devrait être lancée, dans laquelle une politique harmonisée de la disponibilité des fréquences devrait être la règle afin de permettre des services systématiquement paneuropéens, tandis que des questions telles que la gestion et l'attribution des fréquences continueraient à relever de la compétence nationale lorsque cela se justifie. Le Parlement demande également: - un renforcement des procédures visant à garantir que les positions de la Communauté et de ses Etats membres soient systématiquement coordonnées dans les instances internationales; - qu'un cadre de planification systématique de l'utilisation des fréquences soit institué et mis en oeuvre à l'échelle communautaire; - que les attributions de fréquences soient soumises à des critères harmonisés pour une efficacité optimale, et que l'utilisation des fréquences déjà attribuées soit évaluée périodiquement, tant dans le secteur public que privé, afin d'éviter leur sous-utilisation; - que la gestion du spectre et la politique en la matière encouragent l'innovation technologique et stimulent la concurrence; - que les revenus générés par l'utilisation du spectre soient consacrés à la promotion de la disponibilité et de l'efficacité du spectre radioélectrique. Le Parlement confirme son soutien en faveur de normes harmonisées européennes et, si possible, internationales, développées sur la base d'un large consensus au sein du secteur. Il insiste sur la nécessité de veiller à ce que les pays voisins de l'Union, notamment les PECO et les pays méditerranéens, soient associés dès le début au processus, afin de préparer des bandes paneuropéennes harmonisées. Enfin, le Parlement demande que la disponibilité du spectre soit garantie pour les demandes relevant de la recherche, de la science et des activités sans but lucratif, ainsi que de l'intérêt public, comme, par exemple, les services de radio amateur.